



MAISON
WALLONNE
DE LA PÊCHE



LE PÊCHEUR BELGE

29 avril 2020

Activités liées à la pêche récréative – COVID-19

Communiqué

Le Conseil National de Sécurité a communiqué le 24 avril dernier sa stratégie de déconfinement progressif et évolutif. Dans ce cadre, une des mesures de cette première phase du déconfinement concerne la reprise de la pêche récréative.

À partir du lundi 4 mai, aucune restriction supplémentaire ne sera exigée par rapport à l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 décembre 2016. Autrement dit, la pêche peut reprendre avec quelques restrictions cependant.

Tous les modes de pêche seront à nouveau praticables sans limitations de durée de l'activité au même endroit. Idéalement, le pêcheur devra pratiquer son activité seul. Il sera toutefois autorisé de pêcher à deux individus, uniquement si ces deux personnes vivent sous le même toit.

Il faudra également garantir une distance de sécurité suffisante entre les différents pêcheurs, ou duos de pêcheurs. Il est donc demandé de respecter une distance minimale de 5 mètres entre chaque pêcheur. La pêche en barque doit, par conséquent, se pratiquer seul (sauf pour deux pêcheurs vivant sous le même toit).

La pratique de la pêche implique aussi un déplacement afin de rejoindre son parcours de pêche. Il sera donc demandé au pêcheur de justifier son déplacement à l'aide de son permis de pêche (pour la pratique de la pêche sur les voies hydrauliques) et de tout document valide permettant de localiser l'endroit exact de la pratique de la pêche pour tous les autres cours d'eau ou plans d'eau (cartes de sociétés, cartes d'adhésion, etc.). Le pêcheur devra aussi être en possession de son matériel de pêche. En outre, le déplacement aller comme retour devra s'effectuer seul (sauf pour les personnes vivant sous le même toit) et de la manière la plus directe possible, sans effectuer de détour.

Dans l'attente de la décision du Conseil National de Sécurité concernant les activités de groupe, les concours de pêche sont toujours interdits puisqu'ils impliquent des contacts entre un nombre plus important de personnes. Il en va de même pour les stages de pêche.

Comme tout pêcheur, nous sommes ravis de pouvoir à nouveau nous rendre au bord de l'eau pour y pratiquer notre loisir de prédilection. Nous attirons cependant votre attention sur l'importance primordiale de respecter les règles sanitaires en matière d'hygiène et de distanciation sociale, et ce, en toute situation. Il serait particulièrement dommageable de devoir reprendre des mesures plus strictes suite à une nouvelle recrudescence de la pandémie.

La Maison wallonne de la pêche et la Fédération Sportive des Pêcheurs Francophones de Belgique vous souhaitent de profiter pleinement de cette reprise de la pêche pour prendre l'air et vous détendre après cette période difficile de confinement

Surtout, prenez soin de vous et de vos proches, soyez vigilants et préservez votre santé. Cela n'a pas de prix.

Informations :

MAISON WALLONNE DE LA PÊCHE ASBL
Rue Lucien Namêche 10
5000 Namur
081/411.570
info@maisondelapeche.be

**FÉDÉRATION SPORTIVE DE PÊCHEURS
FRANCOPHONES DE BELGIQUE
LE PÊCHEUR BELGE**
Rue Lucien Namêche 10
5000 Namur
081/413.491
lepecheurbelge@skynet.be